



Assurons
un monde
plus ouvert

Investissement

responsable

CNP Assurances
Protection Sociale
Rapport 2025

Sommaire

1	Stratégie d'investissement responsable	5
1.A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
1.B	Moyens internes déployés par l'entité	12
1.C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	13
1.D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	16
1.E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	17
1.F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	31
1.G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	33
2	Gestion des risques de durabilité dans les investissements	38
2.A	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	39
3	Incidences négatives des investissements sur la durabilité	54
3.A	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	55
3.B	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	56
3.C	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	61
3.D	Politique d'engagement	66
4	Annexes	67
4.A	Charte de l'investissement responsable	68
4.B	Méthodologies	69
4.C	Glossaire	70

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Assurances Protection Sociale :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;
- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de CNP Assurances Protection Sociale, nouvelle entité du groupe CNP Assurances depuis le 31 décembre 2024. CNP Assurances Protection Sociale est filiale du groupe CNP Assurances, détenue à 65% par CNP Assurances Holding et à 35% par La Mutuelle Générale. Cette dernière a apporté le 31 décembre 2024 à la nouvelle entité une partie de son portefeuille de contrats d'assurance, avec les éléments d'actifs et de passifs ainsi que les moyens humains et matériels associés.

Par ailleurs, en tant que filiale de CNP Assurances Holding, la démarche d'investissement responsable de CNP Assurances s'applique à CNP Assurances Protection Sociale depuis le 31 décembre 2024, la gestion financière de ses investissements étant confiée à CNP Assurances. En effet, les démarches ou stratégies mises en place en matière d'investissement responsable sont communes aux entités CNP Assurances : de nombreuses parties du présent rapport correspondent à une analyse globalisée de CNP Assurances. Ainsi, les engagements de CNP Assurances (notamment en matière de climat et de biodiversité) et les méthodologies d'analyse des risques ESG sont suivis sur le périmètre global des entités françaises, et s'appliquent progressivement au portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

En cohérence avec cette stratégie d'investissement responsable, certains indicateurs sont suivis uniquement au niveau global de CNP Assurances. Les indicateurs mesurés sur le périmètre global sont marqués d'une * dans le présent rapport.

Pour ce rapport, CNP Assurances Protection Sociale a fourni ses meilleurs efforts et indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués. Le Groupe a mis en place un plan d'amélioration visant à industrialiser les mesures des indicateurs ESG sur un périmètre élargi dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs et/ou les fournisseurs de données.

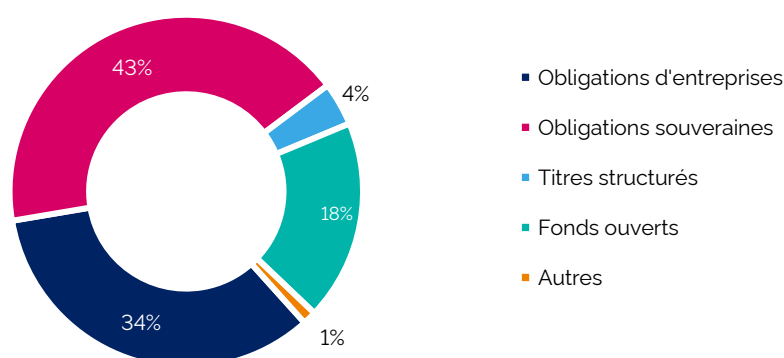
Introduction

Avec 1,4 million de personnes protégées, 1 400 collaborateurs et plus de 900 millions d'euros de chiffre d'affaires, CNP Assurances Protection Sociale est un acteur issu de la réunion des expertises de La Mutuelle Générale et de CNP Assurances sur le marché de la santé et de la prévoyance.

La protection sociale est au cœur de l'histoire du groupe CNP Assurances, qui commence il y a près de 175 ans, et en fait aujourd'hui l'un des leaders de l'assurance de personnes. Bien en amont de la création de la Sécurité sociale, CNP Assurances a notamment innové en proposant une mutualisation des risques au bénéfice des plus fragilisés.

L'année 2025 constitue ainsi le premier exercice complet de CNP Assurances Protection Sociale, nouvelle société commune d'assurance, fruit d'un partenariat stratégique entre les deux Groupes. Cette opération s'est concrétisée par l'apport en nature d'une partie des actifs de La Mutuelle Générale, incluant son portefeuille de contrats collectifs non statutaires, les collaborateurs associés et les moyens matériels correspondants. Les encours de CNP Assurances Protection Sociale s'élèvent à près de 1 285,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Répartition des encours de CNP Assurances Protection Sociale données consolidées au 31 décembre 2025 (en valeur de marché)



CNP Assurances Protection Sociale s'inscrit aujourd'hui dans la stratégie d'investissement responsable du Groupe CNP Assurances, en charge de la gestion de son portefeuille.

CNP Assurances déploie depuis plus de seize ans une stratégie d'investissement responsable qui se renforce d'année en année, couvrant aujourd'hui la quasi-totalité de ses actifs. La gestion des investissements pour le compte des assurés du Groupe est réalisée dans une perspective de long terme cherchant à limiter les impacts et les risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



1

Chapitre 1

Stratégie d'investissement responsable

1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1 Portrait et chiffres clés de CNP Assurances Protection Sociale

CNP Assurances Protection Sociale est une compagnie d'assurance de personnes, proposant différentes offres et services de protection sociale en santé et prévoyance sur les marchés du collectif et de l'individuel. En 2025, elle a protégé plus d'1,4 million de personnes en France, pour un chiffre d'affaires de 924,5 M€.

CNP Assurances Protection Sociale est également un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements en représentation de ses engagements d'assurance, par l'intermédiaire de CNP Assurances et de ses différentes sociétés de gestion partenaires depuis le 31 décembre 2024. CNP Assurances, à qui la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale est déléguée, est un acteur majeur du financement de l'économie réelle qui déploie depuis 2006 une stratégie d'investissement

responsable au sein des différentes classes d'actifs. CNP Assurances s'est notamment engagée dans de nombreuses initiatives pour renforcer sa démarche d'investissement responsable, lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité. En se fixant des objectifs quantitatifs à court ou moyen terme, CNP Assurances renouvelle ses ambitions régulièrement, convaincu que les facteurs de durabilité génèrent des risques financiers contre lesquels il doit se prémunir pour tenir ses engagements à long terme vis-à-vis de ses assurés.

La stratégie d'investissement responsable décrite ci-dessous est celle de CNP Assurances ou du Groupe CNP, au sein de laquelle CNP Assurances Protection Sociale s'inscrit progressivement.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Déclinaison de la stratégie d'investissement responsable Groupe.
- Gestion des investissements dans une perspective de long terme pour le compte des assurés et des actionnaires.
- Détention d'une majorité des investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de la stratégie d'investissement responsable.

DURABILITE

95 %

Part des investissements gérés avec des filtres ESG

> 4 000

Nombre d'entreprises exclues des investissements sur la base de critères ESG

170 pays

Nombre de pays exclus des investissements sur la base de critères ESG

3,4 M€ *

Budget annuel consacré par le groupe CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG

CLIMAT

2050

Horizon de l'ambition de neutralité carbone du portefeuille d'investissements

13 tCO₂e/M€

Empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises de CNP Assurances Protection Sociale

131 M€

Encours d'OPCVM labellisés Greenfin, ISR et Finansol

74 % *

Part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

2,63 %

Part des investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

COLLABORATEURS

86 % *

Part des collaborateurs de CNP Assurances formés à la transition écologique

19,8 ETP *

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

2 ETP

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances Protection Sociale

BIODIVERSITE

96%

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte et dépendance à la biodiversité

2,4 MSA.m² par K€ investi

Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

43 %

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques (scope 1)

1.A.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

Le groupe CNP Assurances déploie une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.



La démarche est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances et guidée par les principes du Pacte mondial :

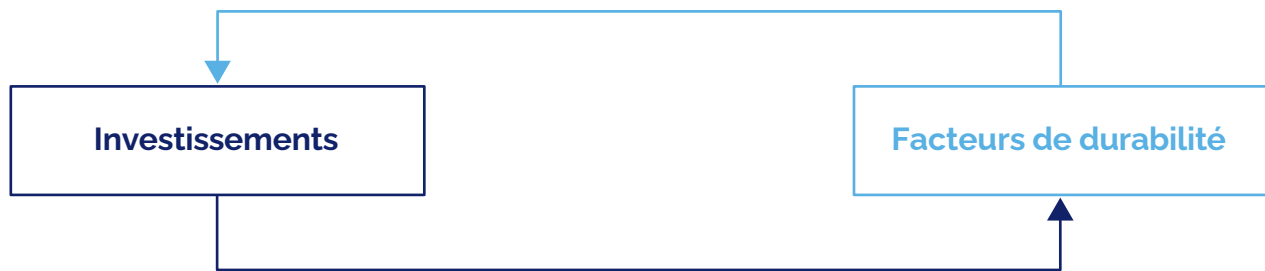
- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire le changement climatique ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

La stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances s'appliquant à CNP Assurances Protection Sociale, a pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Risque de durabilité

Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.



Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances repose sur trois piliers :






- la politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes interdites le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation, les pesticides ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;

- la politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.


Par ailleurs, l'investissement socialement responsable (ISR) fait partie des prestations demandées aux sociétés de gestion dans le cadre de mandat de gestion sur les actifs cotés détenus en direct. Les délégataires de gestion appliquent les politiques ISR définies par CNP Assurances. Ces politiques sont décrites et suivies au travers de reporting et comités spécifiques. La gouvernance consiste en des points périodiques pour organiser la mise en œuvre des politiques ISR et suivre les résultats au travers des reportings demandés par CNP Assurances.


Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance


A fin 2025, le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale est essentiellement composé d'obligations et de fonds d'investissement.


Classe d'actifs	 Exclusion de pays	 Exclusion d'entreprises	 Exclusion de fonds	 Analyse notation ESG	 Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement	Encours de CNP Assurances Protection Sociale à fin 2025
Obligations d'entreprise détenues en direct	✓	✓		✓	✓	437,1 M€
Obligations souveraines détenues en direct	✓			✓		545,0 M€
Titres structurés	✓	✓	✓	✓	✓	51,1 M€
Fonds ouverts	VEILLE	VEILLE	✓	✓	✓	236,1 M€
Autres						15,9 M€

 Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés (cf. 2.A.4.1)

 Entreprises exclues car impliquées dans les armes interdites le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation et les pesticides ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (cf. 2.A.4.1)

 Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

 Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG (cf. 2.A.4.1)

 L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir (cf. 2.A.4.1)

En 2025, une nouvelle stratégie d'investissement a été mise en place avec CNP Assurances qui assure la gestion des actifs pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale. Les investissements de l'année, notamment de l'importante poche de liquidité présente en début d'année 2025, vers des obligations souveraines ont permis de rééquilibrer le portefeuille et de se rapprocher de sa structure cible ainsi que de réduire le gap de duration actif/passif.

Ces encours sont aujourd'hui gérés à 95 % par des filtres ESG :

Classe d'actifs	Labels finance durable	Approches IR non labellisées (Article 9 SFDR)	Autres approches ESG (Article 8 SFDR)	Total à fin 2025
Obligations d'entreprise détenues en direct	-	34,9%	-	34,9 %
Obligations souveraines détenues en direct	-	-	45,8 %	45,8 %
Titres structurées	-	-	-	-
Fonds ouverts	10,4 %	-	3,9 %	14,3 %
Autres	-	-	-	-
TOTAL	10,4 %	34,9 %	49,7 %	95 %

En matière de lutte contre le changement climatique, CNP Assurances Protection Sociale s'engage à maintenir l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille obligations d'entreprise inférieure à 50 teqCO₂/M€ d'ici fin 2029. L'empreinte carbone du portefeuille était de 13,04 teqCO₂/M€ à fin 2025.

1.A.3 L'investissement responsable dans nos produits

1.A.3.1 Communication aux assurés

Information générale

CNP Assurances Protection Sociale met à disposition de ses assurés le rapport Article 29 de la loi Energie-climat (dit rapport investissement responsable) sur son site institutionnel www.cnp-protectionsociale.fr.

CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale met également à disposition sur le site institutionnel www.cnp.fr ses différentes publications extra-financières.



Conformité de la communication

Tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication via un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle visée par le produit ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Depuis 2023, le groupe CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités suite à la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment.

Dialogue avec les parties prenantes

Plus largement, CNP Assurances Protection Sociale communique de manière régulière, directement ou indirectement, avec l'ensemble de ses parties prenantes :

Catégories de parties prenantes	Modalités de dialogue et d'informations existantes ⁽¹⁾
Clients (adhérents Individuels, collectifs, bénéficiaires, prospects)	Espace client (Q) ; Sites Internet (Q) ; Newsletters (M) ; Salons et événements (T) ; Animation des portefeuilles clients (Q) ; Baromètres et enquêtes de satisfaction (Q à A)
Salariés et leurs instances représentatives, Gouvernance et ses instances (collaborateurs, candidats, CSE, syndicats, instances de direction...)	Communication interne: Intranet, Communautés réseau social interne (Q) ; Communication managériale (M) ; Revue de performance (A) ; Dialogue social avec les représentants du personnel (Q) ; Comité exécutif (H) ; Conseil d'administration (T)
Distributeurs	Étapes de la relation commerciale (Q) ; Newsletters (M) ; Évènements (Q à T) ; Campagnes marketing (T)
Partenaires d'affaires & Concurrents (sociétés de gestion, co-assureurs ou réassureurs...)	Relations commerciales (Q) ; Instances de pilotage (T) ; Clubs (T) ; Webinaires ; Conférences (T) ; Évènements (T) ; Groupes de travail et comités (M à A)
Fournisseurs & Sous-traitants (fournisseurs de produits et services, sous-traitants, experts, fournisseurs de données ESG...)	Cartographie risques ESG, Évaluation de la performance fournisseurs et RSE, Communication de la charte achats responsables, échanges périodiques (de Q à A) ; Instances de pilotage (T) ; Évènements (T)
Société civile, associations, médias, monde académique, planète (associations, ONG, médias, presse, influenceurs, écoles...)	Relations conventions de mécénat et de sponsoring (T) ; Salons et événements (M) ; relations presse (M) ; Groupes de travail (T) ; Communications (sites Internet et newsletters (de Q à M) ; Partenariats (T) ; Relations écoles (T) ; Chaires (A)
Autorités institutionnelles, et de certification ou contrôle (ACPR, législateur, entités de contrôle, CAC, certificateurs, sécurité sociale...)	Dialogue s'inscrivant dans le cadre de la réglementation et des processus de certification visés (M à A)
Entités du groupe	Réunions (T) ; Instances de pilotage (T) ; Conseil d'administration (T)

(1) La fréquence de dialogue et de la publication des informations peut être quotidienne (Q), hebdomadaire (H), mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A).

1.B Moyens internes déployés par l'entité

Moyens internes

Afin d'intégrer la prise en compte de critères ESG dans notre stratégie d'investissement, un comité de pilotage inter-directions dédié à la finance durable a été mis en place en 2022. Il est composé de représentants de la Direction RSE & Engagement Sociétal, de la Direction Technique & Financière et de la Direction des Risques. Ainsi, environ 2 ETP ont été dédiés à la finance durable sur l'exercice 2025, ce qui concerne six collaborateurs répartis au sein de ces différents services. À ces ressources internes propres s'ajoutent les ressources mutualisées dédiées à la finance durable au niveau du groupe CNP Assurances ou auprès des sociétés de gestion partenaires.

Ainsi, 19,8 ETP sont dédiés à la finance durable au sein du Groupe, et sont accompagnés de 49* ETP au sein d'Ostrum Asset Management (Ostrum AM) dans le cadre du mandat de gestion d'actifs avec le groupe CNP Assurances.

CNP Assurances Protection Sociale bénéficie également des investissements de CNP Assurances, en charge de la gestion de son portefeuille, qui alloue en 2025 un budget annuel de 3,4* M€ consacré aux prestations, recherches et données ESG, notamment le climat et la biodiversité.

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

Formation et sensibilisation RSE des collaborateurs

CNP Assurances Protection Sociale sensibilise ses parties prenantes (notamment internes) aux enjeux de la transition écologique afin de les comprendre et mieux y faire face.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre au sein de l'entreprise. Comme chaque année, nos collaborateurs ont par exemple bénéficié d'un temps fort pendant la Semaine européenne du développement durable avec une cinquantaine de collaborateurs réunis lors du World Clean Up Day. La Semaine du numérique responsable (plus de 170 participants) et d'autres animations thématiques ont permis de sensibiliser aux différents volets de la RSE et expliquer la démarche de développement durable mise en place par l'entreprise.

CNP Assurances Protection Sociale investit dans la formation et la sensibilisation des collaborateurs et de sa gouvernance aux enjeux de durabilité.

En 2025, tous les collaborateurs disposent d'un accès libre à une plateforme e-learning, avec plusieurs modules thématiques notamment sur l'initiation à la RSE ou le numérique responsable. Ainsi, près de 480 collaborateurs ont réalisé l'e-learning « Comprendre les enjeux climatiques » et plus 130 collaborateurs pour l'e-learning « Sobriété au bureau ».

Parallèlement la RSE Academy réunit une communauté d'ambassadeurs internes engagés, autour de réunions et d'ateliers participatifs sur des sujets variés tels que le changement climatique, l'économie circulaire ou encore la santé environnementale.

CNP Assurances Protection Sociale mobilise également ses canaux de communication internes et externes pour diffuser la culture RSE : articles en ligne, présentation de la raison d'être du groupe CNP Assurances, opérations participatives comme le Digital CleanUp, ou publications sur Viva Engage, réseau social des collaborateurs.

1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable

La stratégie d'investissement responsable de CNP Assurances Protection Sociale est définie à l'échelle du Groupe, en charge de la gestion son portefeuille dans le cadre de la stratégie globale d'investissement.

Cette stratégie est approuvée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances qui en détermine les orientations stratégiques, notamment sur les enjeux de durabilité. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels, y compris dans le cadre de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

La gouvernance de CNP Assurances schématisée ci-dessous est détaillée dans son [Rapport d'Investissement Responsable](#).



Dans un second temps, CNP Assurances Protection Sociale fait valider en conseil d'administration une politique d'allocation d'actifs en cohérence avec les principes de gestion du Groupe qui assure la gestion opérationnelle du portefeuille. Elle intervient en lien avec le Groupe afin de définir cette allocation cible en prenant en compte les spécificités de CNP Assurances Protection Sociale en termes de passif, d'appétence aux risques, etc. Le conseil d'administration de CNP Assurances Protection Sociale définit ainsi un mandat de gestion validant la déclinaison, au niveau de l'entité, de la stratégie d'investissement de CNP Assurances.

1.C.1.1 Supervision

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration de CNP Assurances Protection Sociale.

Des comités de suivi des investissements permettent à CNP Assurances Protection Sociale de contrôler l'application des principes déterminés par son conseil d'administration. CNP Assurances Protection Sociale évalue ainsi la performance financière et extra-financière de son portefeuille d'investissements lors de deux comités annuels :

- un comité financier lors du premier semestre sur le bilan annuel ;
- un comité stratégique lors du second semestre pour valider les orientations de placements en accord avec la stratégie Globale d'investissement.

Ces comités associent les directions techniques, financières et risques de CNP Assurances Protection Sociale et de CNP Assurances.

Connaissances et compétences des instances de gouvernance

Au 25 février 2026, l'auto-évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances, qui comprenait les enjeux de durabilité, faisait ressortir la « prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement » à 82%.

Par ailleurs, le conseil d'administration de CNP Assurances a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise.

1.C.1.2 Management

La mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable est du ressort de la directrice générale de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

Au sein du comité exécutif de CNP Assurances, si l'investissement responsable est logiquement sponsorisé par le Directeur des investissements et les risques de durabilité par le Directeur des Risques, les sujets concernant les enjeux climatiques, plus transverses, sont plus largement couverts par les sponsors de la stratégie de durabilité (Directrice générale, Directrice financière et extra-financière et Directeur des risques).

Au sein du comité exécutif de CNP Assurances Protection Sociale, les enjeux de durabilité, notamment en matière d'investissement responsable, sont portés par le Directeur technique et financier, la Secrétaire générale et le Directeur Communication & RSE.

1.C.1.3 Pilotage opérationnel

Le suivi opérationnel de la performance extra-financière du portefeuille d'investissement de CNP Assurances Protection Sociale, et la production du présent rapport sont menés par la Direction RSE et engagement sociétal, en lien avec le département *Green & Sustainable Hub* et la direction de la durabilité Groupe.

La production des indicateurs extra-financiers présentés dans le présent rapport est assurée par le département *Green & Sustainable Hub*.

1.C.2 Rémunérations

Le dispositif global de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques de CNP Assurances Protection Sociale et ne menacent pas la capacité de l'entité à conserver des fonds propres appropriés.

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers établit des règles harmonisées relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et le conseil en assurance, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité des produits financiers.

Conformément à l'article 5 de ce règlement, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

En matière de rémunération, l'objectif est de :

- Parvenir à davantage de transparence, en termes qualitatifs ou quantitatifs, en ce qui concerne les politiques de rémunération
- Promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité
- S'assurer que la structure de la rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité, et que celle-ci soit liée à la performance ajustée aux risques

L'alignement des rémunérations des collaborateurs en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

Rémunération variable individuelle des collaborateurs : les critères de détermination de la rémunération variable individuelle comprennent un équilibre entre critères liés à l'entité et un critère de durabilité, notamment la réalisation d'une action spécifique ou le suivi d'une formation dédiée RSE.

Rémunération variable individuelle des preneurs de risques : la politique de rémunération vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque des entreprises soit flexible, différée et modulable. Le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, permettant notamment depuis 2022 de prendre en compte l'atteinte d'objectifs ESG.

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances est un des piliers de la démarche d'investissement responsable.

L'engagement actionnarial de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises et sociétés de gestion.

Le groupe CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa politique d'engagement actionnarial, qui couvre à la fois la politique de vote ainsi que le dialogue avec les entreprises.

Il est de la responsabilité de CNP Assurances, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. CNP Assurances cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et de dialogue actionnarial, CNP Assurances s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale était essentiellement composé d'obligations d'entreprise ou souveraines, sans droits de vote.

1.D.1 Dialogue avec les sociétés de gestion

Le groupe CNP Assurances exerce pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale le dialogue avec les sociétés de gestion auprès desquelles il investit. Ces échanges portent notamment sur la stratégie du groupe CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les asset managers à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés.

1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Taxonomie européenne pour CNP Assurances Protection Sociale

La finance durable ayant un rôle clé à jouer dans le verdissement de l'économie, la Commission européenne a adopté le « plan d'action 2018 » avec l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050. C'est sur cette base que s'est construit le « règlement taxonomie » – règlement (UE) 2020/852 - du 18 juin 2020 qui établit un système de classification des activités durables sur le plan environnemental. En application de ce règlement, une activité économique peut être considérée comme durable et donc alignée à la taxonomie si :

- Elle est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :
 - l'atténuation du changement climatique ;
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - la transition vers une économie circulaire ;
 - la prévention et la réduction de la pollution ;
 - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements sont en valeur de marché ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Assurances Protection Sociale *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligible et alignée. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le reporting réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants.

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.
- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).

- Pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - sont considérées comme non éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.

- Pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Assurances Protection Sociale ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances Protection Sociale considère donc nuls à fin 2025 les encours alignés de ces entreprises ;
 - à date, CNP Assurances Protection Sociale ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances Protection Sociale considère donc nuls à fin 2025 les encours non éligibles de ces entreprises ;
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances Protection Sociale au 31 décembre 2025 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 2,6 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 4,3 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 24 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 40 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 73 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 944 M€

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 0 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 9,2 % • Pour les entreprises financières : 12,5 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 86 M€ • Pour les entreprises financières : 117 M€

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 4,1 % • Pour les entreprises financières : 8,2 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 38 M€ • Pour les entreprises financières : 77 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 15 % • Pour les entreprises financières : 17 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 137 M€ • Pour les entreprises financières : 157 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 47 % (2)	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 444 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 3 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 24 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP (4) : 7 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 62 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 4 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 33 M€

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
Pour les entreprises non financières :	Pour les entreprises non financières :
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 100 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 24 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 40 M€
Pour les entreprises financières :	Pour les entreprises financières :
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 € • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 100 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 24 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 40 M€
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 M€

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 86 % • Dépenses d'investissement : 89 % 	Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 2 % • Dépenses d'investissement : 6 % Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 30 % • Dépenses d'investissement : 23 %
2. Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 16,6 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %
4. Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 11,6 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 1,9 % • Dépenses d'investissement : 0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 0 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 944 Md€, soit 73 % des 1 287 M€ d'actifs couverts par l'ICP

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparents ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

Pour CNP Assurances Protection Sociale, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 2,63 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,3 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

1.E.1.1 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances Protection Sociale publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances Protection Sociale n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Cependant, CNP Assurances Protection Sociale peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances Protection Sociale au 31 décembre 2025.

1.E.1.2 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 (1) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 (2) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 (3) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0,1 %	0,4 M€	0,1 %	- M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 (4) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 (5) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 (6) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24,3 M€	2,6 %	20,9 M€	2,2 %	0 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	944,2 M€	100%	944,2 M€	100%	944,2 M€	100%

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,4 M€	1,9 %	0,4 M€	2,2 %	- M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	24,3 M€	98 %	20,9 M€	97,7 %	0 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMERATEUR DE L'ICP APPLICABLE	24,8 M€	100%	21,4 M€	100%	0 M€	100%

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,5 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	32,9 M€	3,5 %	nd	nd	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	33,4 M€	3,5%	nd	nd	nd	nd

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,2 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	62,1 M€	6,6 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	62,3 M€	6,6 %

1.E.1.3 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 (1) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 (2) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1 M€	0 %	0,1 M€	0 %	- M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 (3) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0 %	0,3 M€	0 %	- M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 (4) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 (5) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 (6) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	40 M€	4,2 %	35,5 M€	3,8 %	6,7 M€	0,7 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	944,2 M€	100 %	944,2 M€	100 %	944,2 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,1 M€	0,3 %	0,1 M€	0,3 %	- M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0,8 %	0,3 M€	0,9 %	- M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	- M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	- M€	0 %	- M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	40 M€	98,9 %	35,5 M€	98,7 %	6,7 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	40,5 M€	100%	36 M€	100%	6,7 M€	100%

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	38,6 M€	4,1 %	nd	nd	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	38,8 M€	4,1 %	nd	nd	nd	nd

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,1 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	47,5 M€	5 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	48 M€	5 %

1.E.2 Politique sectorielle et exposition charbon

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers, s'appliquant à ses filiales françaises.

Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario (*développé par Climate Analytics*) compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances renforce chaque année son désengagement du charbon thermique via une politique d'exclusion et de dialogue :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique (stock) et exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
 - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique.

En complément, CNP Assurances a demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2025 parmi ces dix entreprises, six ont un plan de sortie conforme, et quatre sont sorties du portefeuille.

Dans le cadre du mandat de gestion financière auprès de CNP Assurances, cette politique d'exclusion couvre le portefeuille d'investissement de CNP Assurances Protection Sociale. À fin 2025, l'exposition directe de CNP Assurances Protection Sociale au charbon thermique est estimée à 13,6 k€.

1.E.3 Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz

En février 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial, s'appliquant à ses filiales françaises. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE ⁽¹⁾, CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ;
 - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.
- Infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield* ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz de CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), via des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux. À fin 2025, la plupart des entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables, mais aucune ne s'est engagée à arrêter les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, malgré les demandes en ce sens de CNP Assurances.

Dans le cadre du mandat de gestion financière auprès de CNP Assurances, cette politique d'exclusion couvre le portefeuille d'investissement de CNP Assurances Protection Sociale. À fin 2025, l'exposition directe de CNP Assurances Protection Sociale au pétrole et gaz est estimée à 1 069,9 K€.

1.E.4 Exposition aux énergies fossiles CNP Assurances

À fin 2025, l'exposition directe de CNP Assurances Protection Sociale aux activités d'énergies fossiles (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil (Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) est estimée à 1083,5 K€. Cette exposition résulte des expositions au charbon thermique, au pétrole et au gaz présentées dans les parties précédentes (1.E.2 et 1.E.3).

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

Dans le cadre du mandat de gestion financière entre CNP Assurances Protection Sociale et CNP Assurances, le portefeuille d'investissements de CNP Assurances Protection Sociale s'intègre dans la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de décarbonation (Accord de Paris) du Groupe.

Ainsi dès 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 200 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en 2020 des parties prenantes, la Net-Zero Asset Owner Alliance a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

Le groupe CNP Assurances s'est engagée en février 2021 sur des objectifs chiffrés pour la période 2019-2024, conformément au protocole NZAOA. Tous ces objectifs ont été atteints à fin 2024. Ils ont été complétés par de nouveaux objectifs à horizon 2029. L'un de ces objectifs est transposable au portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale compte tenu des spécificités de son exposition par classes d'actifs :

- réduire de 53 % * entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct, soit un objectif de 50 kgCO₂e * par K€ investi d'ici fin 2029 contre 107 kgCO₂e * par K€ investi à fin 2019.; à fin 2025, l'empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises en direct de CNP Assurances Protection Sociale s'établit à 13 kgCO₂e/K€ ;

Les méthodologies d'alignement sont décrites en 1.F.3.

1.F.2 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

Le portefeuille d'investissement de CNP Assurances est fortement concentré sur des actifs en France. Aussi est-il cohérent de comparer les objectifs de CNP Assurances avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) 2020, feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Conformément à la demande de la SNBC d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat, CNP Assurances a mis en place une politique de sortie du charbon thermique ainsi qu'une politique de désengagement du pétrole et du gaz fossile (cf. parties 1.E.2 et 1.E.3). Elle oriente sa stratégie vers l'atteinte de l'Accord de Paris et soutient les actions européennes et internationales.

La SNBC prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à 2019 de - 22 % d'ici 2028 et - 35 % d'ici 2033. La réduction effective de 65 % * de l'empreinte carbone absolue du portefeuille actions, obligations et infrastructures détenues en direct par le groupe CNP Assurances entre 2019 et 2025 va bien au-delà de ces objectifs.

1.F.3 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

Cette synthèse reprend des comparaisons entre les objectifs de CNP Assurances et un scénario national ou international d'alignement à 1,5 °C, qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario *Net Zero Emission by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : *IPCC Sixth Assessment Report* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C, développé par Climate Analytics. Source : *Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C* (2019) ;
- le scénario à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM). Source : <https://oneearth.uts.edu.au>.

D'une manière générale, les objectifs de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Target Setting Fourth Protocol*) : <https://www.unepfi.org/industries/target-setting-protocol-fourthedition/>

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

L'objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*). L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises.

A fin 2025, l'empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises en direct de CNP Assurances Protection Sociale s'établit à 13 kgCO₂e/K€. Elle est en baisse de 19,6 % au cours du second semestre 2025 (contre 16,22 kgCO₂e/K€ au 30/06/2025), sous l'effet combiné d'arbitrages réalisés au sein du portefeuille et de la mise à jour des données carbone fournies par notre fournisseur S&P Trucost.

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration de la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

L'activité des entités du groupe CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité des entreprises peut être dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur, le modèle économique de CNP Assurances Protection Sociale implique la gestion d'actifs financiers importants dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs détenus.

Depuis le 31 décembre 2024, le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale est géré par CNP Assurances, selon la stratégie d'investissement responsable Groupe.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du *Global Biodiversity Framework* de la COP15 de Kunming-Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place (Voir partie « 1.G.5 Formation, dialogue et coopération (Cible 21) »).

L'analyse de matérialité menée en 2024 dans le cadre de la Directive CSRD a mis en évidence, à l'issue d'un processus de consultations internes, la biodiversité comme étant un sujet matériel pour la chaîne de valeur des investissements des groupes La Banque Postale et CNP Assurances.

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone. La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, comme expliqué dans la partie « 1.G.3 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15) ».

De même, et en cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations unies, pour mesurer sa dépendance aux services écosystémiques, CNP Assurances a également utilisé la méthodologie BIA-GBS™, comme expliqué dans la partie « 2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité ». Cet impact est suivi sur le périmètre des encours de CNP Assurances Protection Sociale.

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de protection de la biodiversité

La stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est par ailleurs globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, le groupe CNP Assurances est en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de Kunming-Montréal :

- Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature – ne couvre pas le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale ;
- Cible 10 : Gestion durable des forêts – ne couvre pas le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale ;
- Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- Cible 19 : Financement ;
- Cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, et les objectifs internationaux de la COP15. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre ces cibles.

Cibles de la COP15 de Kunming-Montréal	Périmètre	CNP Assurances Protection Sociale
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	<p>2,4 MSA.m2 par K€ investi</p> <p>Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025. La mesure de la dépendance est présentée dans la partie 2.2.1.</p>
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation & sensibilisation	<p>Animations internes et publications régulières sur les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes, en mettant en évidence les liens étroits avec l'activité d'investissement.</p>
	Coopération	<p>Adhésion de CNP Assurances au Finance for Biodiversity Pledge depuis septembre 2021.</p> <p>CNP Assurances est par ailleurs devenue membre de la coalition Nature Action 100 depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité.</p> <p>Depuis 2024, CNP Assurances est membre de la <i>Finance for Biodiversity Foundation</i> (FfB). Cet engagement se traduit par la participation aux groupes de travail sur l'engagement actionnarial.</p>

1.G.1 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15)

Le cadre mondial pour la biodiversité attend des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

1.G.1.1 Investissements dans les entreprises

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par le groupe CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles. À compter de 2024, le groupe CNP Assurances a mis en place une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation (producteur ou négociant de matière agricole à risque élevé de déforestation) ainsi que les entreprises fabriquant ou vendant des pesticides. Ces politiques s'appliquent au portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

Enfin, en 2025, CNP Assurances a adopté une nouvelle exclusion de tout investissement dans des activités d'exploitation de mines en eaux profondes (Deep Sea Mining).

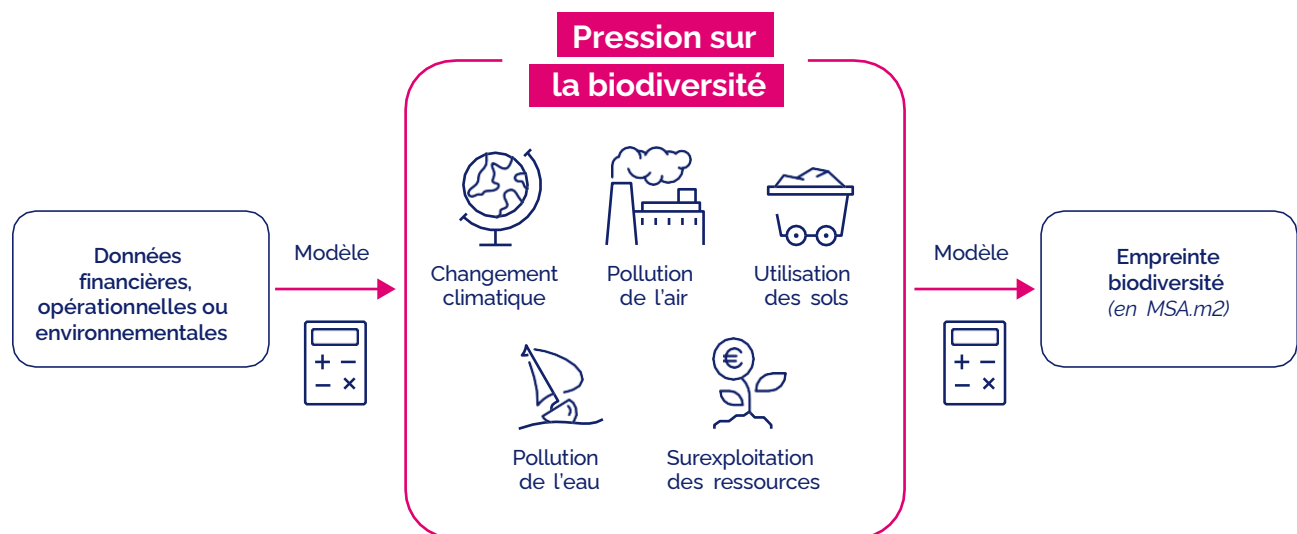
Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;

- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

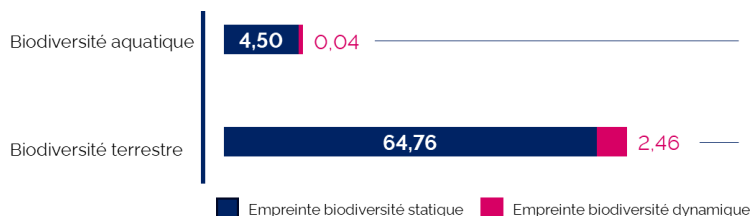
La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2025 :

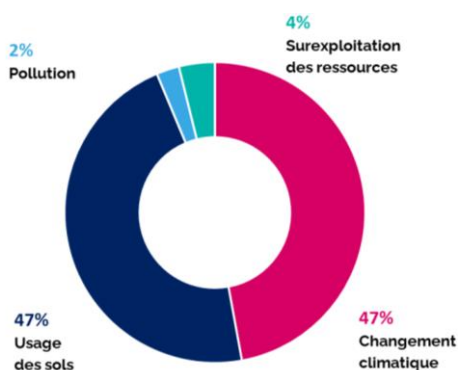
- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2025;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI *



L'empreinte biodiversité à fin 2025 couvre 96 % * du portefeuille d'obligations d'entreprise détenues en direct de CNP Assurances Protection Sociale, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4. Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DES EMPREINTES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR TYPE DE PRESSION



L'analyse a révélé que les secteurs les plus impactants du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale sont le secteur financier, l'agro-alimentaire et les transports. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats.

La transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagements avec ces sociétés.

CNP Assurances Protection Sociale mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™. Celle-ci est présentée en détail dans la partie « Analyse de résilience face à la perte de biodiversité ». Celle-ci est présentée en détail dans la section 2.A.6.

1.G.2 Formation et dialogue (Cible 21)

CNP Assurances Protection Sociale réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour des enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes, en mettant en évidence les liens étroits avec l'activité d'investissement et la finance durable.

Les équipes finance durable de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, ont été formées par WWF aux enjeux de biodiversité et à la méthodologie SBTN (*Science Based Targets for Nature*).

En externe, le groupe CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues avec les sociétés de gestion partenaires: l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances et de ses filiales en faveur de la biodiversité (y compris via la lutte contre le changement climatique) en les incitant à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.



2

Chapitre 2

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements

Gestion des risques

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Le groupe CNP Assurances a identifié les principaux risques de

durabilité sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Risque de durabilité	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	
			Obligations
Changement climatique	✓		✓
Perte de biodiversité	✓		✓
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓
Mauvaise gouvernance	✓		✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux	✓		✓
Évasion fiscale	✓		✓
Corruption	✓		✓
Non-respect des droits de l'homme	✓		✓
Insuffisance de diversité			✓
Non-respect du droit du travail	✓		✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	✓		✓

Dans le cadre du mandat de gestion confié à CNP Assurances, cette démarche d'identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité couvre le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

2.A.1.1 Obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles le groupe CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre des mandats de gestion de CNP Assurances repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique

GREaT (Méthodologie propriétaire de La Banque Postal Asset Management) permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en section 2.A.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact faible	Facteurs ESG significatifs pour le secteur, mais dont l'impact sur le risque de crédit demeure limité.
ESG 2	Impact limité	Les risques et opportunités ESG sont élevés, mais l'émetteur les maîtrise de manière satisfaisante, ce qui en atténue l'impact sur le profil de crédit, ou un impact matériel peut se manifester à long terme.
ESG 3	Impact significatif	Les facteurs ESG influencent le score fondamental, soit directement, soit en combinaison avec d'autres déterminants financiers ou extra-financiers.

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG 3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour mieux

évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale. Ils sont intégrés dans la cartographie des risques du Groupe et sa déclinaison opérationnelle assurée

2.A.2.1 Cartographie

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe depuis 2022. Bien qu'ils soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et financiers, en tant que facteurs aggravants des risques existants, au vu de leur spécificité et de leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe ou plus spécifiquement de CNP Assurances Protection Sociale et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la durabilité. A été observée notamment la proportion des actifs concernés dans le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale et ses filiales françaises, complétée d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part.

par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et les autres fonctions Groupe de l'entreprise. Cette méthodologie est également déployée au sein de CNP Assurances Protection Sociale, où la direction des Risques, en coordination avec la direction RSE et engagement Sociétal, procède à une revue annuelle de la cartographie des risques, incluant notamment les risques en matière de durabilité.

Ainsi à fin 2025, les risques climatiques apparaissent comme les risques de durabilité les plus matériels considérés majeurs à long terme. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature : risques physiques et risques de transition. Ces risques exogènes sont évalués sur des horizons de court et de long terme, au moyen d'indicateurs dédiés permettant d'assurer un suivi des différentes catégories de risques climatiques. Ces travaux, présentés dans la partie 2.A.5, sont fondés sur différents scénarios climatiques. Ils intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition aux différents aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques.

Le Groupe identifie également dans la cartographie, les risques de controverses dans ses investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, le groupe CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années (voir sections 1.G.3 et 2.A.6).

En 2025, le groupe CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux, le groupe CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés dans le portefeuille.

2.A.2.2 Risk Appetite Statement

CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis 2021. Cette déclaration est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances Protection Sociale.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que le groupe CNP Assurances est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et de satisfaire sa raison d'être, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, au niveau de CNP Assurances et de CNP Assurances Protection Sociale, son appétence pour les risques auxquels l'entité est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques et à travers le suivi de différents indicateurs. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

2.A.2.3 Politiques de gestion des risques Solvabilité 2

Publié en 2021 et entré en vigueur en août 2022, l'amendement au règlement délégué 2015/35 s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste de la Commission européenne en matière de développement durable. Il se fonde sur l'avis technique de l'EIOPA (du 3 mai 2019) dont les conclusions étaient les suivantes : des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et des facteurs de durabilité dans le règlement délégué Solvabilité 2.

- Trois définitions ont été introduites : « facteurs de durabilité », « risque en matière de durabilité » et « préférences en matière de durabilité ».

- Trois articles ont été modifiés de manière à ce que les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 intègrent les risques en matière de durabilité.
- Un article a été inséré visant à tenir compte la durabilité dans la stratégie d'investissement.

Les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2 ont été revues progressivement dans ce sens. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP Assurances Protection Sociale intègre ainsi les risques en matière de durabilité en tant que risques importants.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.3 Gestion des risques de durabilité

2.A.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique.

Le conseil d'administration de CNP Assurances revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Elle a vocation à partager de la veille réglementaire et les actualités de place sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses

activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Elle identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques. Cette instance reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques. Les équipes de CNP Assurances Protection Sociale sont régulièrement associés dans le cadre de groupes de travail ou sessions périodiques.

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Assurances repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR des sociétés de gestion du Groupe.

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que soit le

support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

2.A.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction de la durabilité de CNP Assurances. Les propositions de vote élaborées par la direction de la durabilité sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises, sociétés de gestion et gouvernements. Bien que CNP Assurances Protection Sociale ne détienne pas d'actions en portefeuille, elle s'inscrit pleinement dans les politiques de CNP Assurances, en charge de la gestion de son portefeuille d'investissements.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion pour l'ensemble des entités du Groupe dont CNP Protection Sociale. Un reporting est envoyé à la direction de la durabilité et à la direction des investissements.

La société de gestion en charge des investissements en obligations de CNP Protection Sociale réalise régulièrement une analyse de sa gestion et reporte à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances pour l'ensemble des portefeuilles en gestion déléguée dont celui de CNP Protection Sociale.

2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité

2.A.4.1 Politique d'exclusion

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme)
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;

- se conformer aux engagements publics du groupe CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :
 - respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies,
 - respecter les *Principles for Responsible Investment* (PRI),
 - se désengager progressivement du secteur du tabac,
 - sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
 - ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles,
 - protéger la biodiversité.

Le groupe CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements de CNP Assurances Protection Sociale, sauf les fonds ouverts. Pour les fonds ouverts, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 982,1 M€ de valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 76,4 % du total des investissements.

Le groupe CNP Assurances détermine la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou

dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction. Un contrôle périodique est effectué.

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts

Le groupe CNP Assurances inclut un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- Une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- Un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par <i>Freedom House</i> et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> .	CNP Assurances utilise les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux), pays n'ayant signé aucun accord d'échange automatique d'information, ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> .
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue les pays annuellement sur la base des listes précitées.
Résultats 2025	La liste des pays interdits contient 170 pays.	

2.A.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Assurances considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. <p>CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.</p>
Informations utilisées	<p>CNP Assurances utilise la liste de LBP AM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.</p>
Méthodologie	<p>En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBP AM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumise pour décision au comité d'exclusion de LBP AM.</p> <p>Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).</p>	<p>Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.</p>
Résultats 2025	<p>Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques : 153 entreprises exclues.</p>	<p>Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : 5 entreprises exclues.</p>

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; • disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; • produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; • développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; • ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. 	<p>CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz :</p> <p>Entreprises productrices</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements directs dans une entreprise du secteur tant quelle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; • ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; • néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur <i>via</i> une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou <i>via</i> une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables. <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; • les investissements dédiés à une infrastructure <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; • les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>. • ou les investissements dédiés à une infrastructure gazière <i>midstream greenfield</i>, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂).
Informations utilisées	<p>Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Coal Exit List (GCEL)</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.</p>	<p>Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises.</p> <p>Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p>
Méthodologie	<p>Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.</p>	<p>ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.</p>
Résultats 2025	<p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 5 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique, impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures, ou n'ayant pas de plan de sortie : 839 entreprises exclues.</p> <p>Désinvestissement des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 200 entreprises exclues.</p>	<p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles ou développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : 757 entreprises exclues.</p>

	Déforestation	Pesticide
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut depuis 2024 pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • Cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution. • Hévéa (caoutchouc), dont pneumatique. • Huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire. • Bois et pâte à papier 	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.
Résultats 2025	Exclusion des investissements dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier : 161 entreprises exclues. 	Exclusion des investissements dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides : 49 entreprises exclues

	Tabac	Exploitation de mines en eaux profondes
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.	En s'alignant au moratoire du gouvernement français, CNP Assurances entend participer à la protection des fonds marins, de sa faune et sa flore, en excluant de ses investissements les entreprises dont les activités concernent l'exploitation de mines en eau profonde (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Deep Sea Mining (DSM) Campaign qui couvre les acteurs impliqués dans l'exploitation minière des fonds marins
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.	DSM Campaign distingue les entreprises selon leur rôle dans la chaîne de valeur (par exemple : acteurs spécialisés, activités de forage, services auxiliaires). CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale les acteurs spécialisés dans le DSM.
Résultats 2025	Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 800 entreprises exclues.	Exclusion des investissements concernée par l'exploitation de mines en eau profonde et les projets d'exploitation de mines en eau profonde. <i>Critère appliqué à partir de 2026</i>

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.1.3 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct dans le portefeuille en euros de CNP Assurances Protection Sociale.

Encours : 437,1 M€ de valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 34 % du total des investissements

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

La gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise du portefeuille de CNP Protection Sociale sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;
- des engagements en faveur du climat :
Un objectif de maintenir l'empreinte carbone (scope 1 + 2) du portefeuille en actions cotées et obligations d'entreprise détenues inférieure à 50 teqCO₂/M€ d'ici fin 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi, pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale, une politique de désengagement des énergies fossiles ;
- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :
CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :
Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Assurances Protection Sociale.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Une méthodologie d'analyse propriétaire : GREaT

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie en partie sur la notation GREaT dont les grandes lignes sont les suivantes :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

La démarche globale d'intégration ESG dans la politique d'investissement d'Ostrum AM

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manoeuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des green, social, sustainable bonds dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

- 1 sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
- 2 sur le score pour l'évaluation et la sélection des green, social, sustainable bonds via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et d'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;

- 3 sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Finalement, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG de 0 à 3 : l'ESG matérialité score.

En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrits par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.1.4 Obligations souveraines détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations souveraines détenues en direct dans les portefeuilles en euros de CNP Assurances Protection Sociale.

Encours : 545 M€ de valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 42 % du total des investissements.

Les émetteurs souverains font l'objet d'une analyse et d'une évaluation par Ostrum AM en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), à travers l'application de la méthodologie du SDG Index. Le SDG Index suit le progrès achevé par les pays dans leur poursuite des 17 SDG de l'Organisation des Nations Unies.

Plus largement enfin, l'ensemble des actifs de CNP Assurances et de ses filiales bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 2.A.4.1

2.A.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique

Le groupe CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits précédemment et pris des mesures pour les réduire. Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

2.A.5.1 Risque physique

CNP Assurances réalise dès 2018 une analyse approfondie du risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

Analyse des obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, en 2025 CNP Assurances s'est basée sur une méthodologie et un outil développé par la Caisse des Dépôts.

L'analyse du risque physique des entreprises repose sur une mesure de vulnérabilité sectorielle au changement climatique et une mesure de l'exposition aux aléas climatiques s'appuyant sur la géolocalisation de la contrepartie et ses actifs. Le score final propre à la contrepartie, prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'actif ou de la contrepartie et les stratégies d'adaptation déjà en place. Ces éléments sont récoltés sur la base d'un questionnaire.

Dix aléas climatiques ont été retenus dans cet outil, répartis en deux catégories : les risques physiques chroniques (c'est-à-dire liés aux impacts progressifs du changement climatique,

précipitations et températures) et aigus (découlant d'événements climatiques extrêmes : inondations, tempêtes, vague de chaleur et de froid, sécheresse, retrait gonflement des argiles et feux de forêt). Ces aléas ont été étudiés à horizon 2025 et sur le scénario RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Pour les États, la sensibilité spécifique du pays aux risques climatiques est mesurée à l'aide des scores de vulnérabilité et d'adaptabilité proposés par ND-Gain (*Notre Dame Global Adaptation Initiative*). Le score tient compte du degré de préparation du pays proposé par ND-Gain et de la note de crédit du pays.

2.A.5.2 Risque de transition

CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués (*stranded assets*) comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années.

Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches de maîtrise de l'empreinte carbone (13 KCO_{2e}/K€ sur les scopes 1 et 2 au 31 décembre 2025) et d'alignement avec l'Accord de Paris.

2.A.5.3 Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité correspond au risque de contentieux juridiques engagés contre CNP Assurances Protection Sociale ou les entreprises ou États dans lesquels CNP Assurances Protection Sociale investit. Cette attention croissante de la société civile envers les entreprises vise à pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.

Aujourd'hui il n'existe pas d'outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès pour les investisseurs, néanmoins les observations montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les émetteurs sous-jacents qui affectent le créancier. Ce risque demeure toutefois limité pour CNP Assurances Protection Sociale, dans la mesure où son portefeuille ne comporte pas d'actions.

2.A.5.4 Les actions mises en place pour maîtriser ce risque

L'approche d'investissement responsable déployée dans la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale se traduit par des choix d'allocations d'actifs et des décisions prises en termes de stratégie d'investissement. Cette approche est soutenue par des objectifs de désengagement sectoriel et par la définition de règles normatives d'exclusions de valeurs et d'exclusions de pays. Ces décisions sont présentées dans la partie 2.A.4.1 du présent rapport. Très concrètement, afin de réduire l'exposition du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale aux risques liés au changement climatique, les actions suivantes sont déployées :

- l'ambition d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'ici 2050, conformément à l'Accord de Paris avec des objectifs intermédiaires (décrit en partie 1.F) ;
- la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (afin de piloter la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris) ;

- la politique d'engagement, ciblant les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C, afin de limiter un risque de transition ou de responsabilité élevé ;
- la politique d'exclusion, particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

CNP Assurances Protection Sociale se sert enfin de l'indicateur clé de performance relatif aux investissements correspondant à la part des encours de son portefeuille répondant aux critères du règlement taxonomie – règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 – établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

2.A.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

Depuis 2021, le risque lié à la biodiversité est intégré au comité risques climatiques, renommé commission des risques de durabilité de CNP Assurances, en charge de la gestion du CNP Assurances a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la Banque de France, CNP Assurances utilise pour la quatrième année

consécutivement la méthodologie BIA-GBS™ développée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

2.A.6.2 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie BIA-GBS™ permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, celui-ci a permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité des entreprises du portefeuille.

Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.6.2.1 Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La plateforme ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

2.A.6.2.2 Affectation des niveaux de dépendance au portefeuille de CNP Assurances

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBS™ permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

2.A.6.3 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances Protection Sociale d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 96 % * de son portefeuille d'obligations détenues en direct. Pour 2025, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (scope 1)	Chaîne de valeur amont (scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	10 %	10 %	96 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	43 %	40 %	96 %

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances Protection Sociale est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur du cuir), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances Protection Sociale.

Appliquée au portefeuille d'investissements de CNP Assurances Protection Sociale, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont les activités immobilières, la production d'électricité et la fabrication de boissons.

Malgré ces premiers résultats au niveau du portefeuille, la méthodologie utilisée ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises liées à leur chaîne de valeur, à leur politique interne, à leur localisation etc.

Finalement, en conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un score de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.



3

Chapitre 3

Incidences négatives des investissements sur la durabilité

3.A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

CNP Assurances Protection Sociale, LEI n° 9695003KNR5RJDZHBQ64, est soumise au règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) au titre de sa garantie obsèques.

Lancée en octobre 2018, la garantie obsèques constitue l'unique offre de CNP Assurances Protection Sociale pouvant être considérée comme un produit d'assurance fondé sur l'investissement en raison de la participation aux bénéfices et de la valeur de rachat prévues.

Les objectifs du règlement SFDR visent principalement les produits d'investissement et d'épargne afin de permettre aux souscripteurs de choisir leur support d'investissement selon ses incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG).

La présente section consolide les principales incidences négatives de l'entité CNP Assurances Protection Sociale sur l'exercice 2025. Les experts de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, ont ciblé les principaux impacts en tenant compte des échanges de place via France Assureurs, des échanges avec les sociétés de gestion partenaires, les attentes exprimées par les parties prenantes, les questionnaires extra-financiers sur l'investissement responsable des agences de notation, ou d'autres instances comme les PRI ou le CDP.

À fin 2025, les principales incidences négatives recensées par CNP Assurances pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale sont indiquées dans le tableau ci-dessous. CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour les réduire à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, ou ne respectent pas les droits de l'homme ou d'autres principes du Pacte mondial des Nations unies ; plusieurs exclusions sont liées aux impacts sur le changement climatique ou la biodiversité, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. De plus, CNP Assurances dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique, la biodiversité tout en préservant leur salarier de cette transition ;
- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : pour chaque classe d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale, CNP Assurances vérifie que cet investissement ne se fait pas au détriment des collaborateurs, des populations ou de la planète, autrement dit que cela s'inscrit dans un développement durable et responsable.

Incidences négatives recensées par CNP Assurances	Politique d'exclusion	Sélection des obligations en direct sur la base de critères ESG
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)		✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux	✓	✓
Évasion fiscale	✓	✓
Corruption	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme	✓	✓
Discrimination		✓
Non-respect du droit du travail	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	✓	✓

3.B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.B.1 Indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

CNP Assurances Protection Sociale et CNP Assurances, en charge de la gestion de son portefeuille, ont fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs PAI : *Principle Adverse Impact*). Les données sur les titres cotés (entreprises et États) sont fournies par ISS ESG. Elles ont été croisées avec les détentions de ces titres en direct et issus de la transposition des fonds.

Le périmètre couvre l'ensemble des portefeuilles des fonds euros et des fonds propres de CNP Assurances Protection Sociale. En revanche, la mesure de ces indicateurs n'inclut pas certains fonds non transparisés et certains titres cotés qui ne sont pas couverts par ISS ESG. En synthèse, 95 % des investissements concernés ont pu être analysés.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2025 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant qu'assureur santé, CNP Assurances Protection Sociale est un investisseur de long terme et conserve ses titres (notamment des

obligations) sur une durée longue avec un faible taux de rotation du portefeuille : les investissements sont donc assez peu variables d'un trimestre à l'autre.

Les méthodologies relatives à ces indicateurs sont présentées en 3.C.3. Les explications du tableau ci-dessous donnent une indication générale ainsi qu'un niveau de couverture. Certains indicateurs ne sont pas publiés par tous les émetteurs, ou bien ne couvrent pas une classe d'actifs aussi les taux de couverture peuvent être assez faibles. CNP Assurances a choisi néanmoins de communiquer tous les indicateurs en les accompagnant du niveau de couverture. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait améliorer les taux de couverture.

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2025 (première année de production des indicateurs, ne permettant pas à ce stade d'établir une analyse comparative ou d'identifier des tendances d'évolution, en l'absence d'historique consolidé) selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESAs) du 4 décembre 2023.

TABLE 1 : DÉCLARATION SUR LES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2025	Explication 2025	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	10 225 tCO ₂ e	Mesure basée sur l' <i>entreprise value</i> (EV) des entreprises.	Politique d'engagement actionnarial prenant en compte le changement climatique (1.D et 3.D)
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	3 120 tCO ₂ e	Taux de couverture : 44 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES (3.C.1.1)
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	288 703 tCO ₂ e		Objectif de réduction des émissions de GES des actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 sur les scopes 1 et 2. (1.F)
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ investi (scopes 1 à 3)	239 tCO ₂ e/M€ investi		Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050. (1.F.1)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3)	726 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires	Mesure basée sur le chiffre d'affaires des entreprises. Taux de couverture : 44 % des actifs	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (<i>en %</i>)	2,15 %	Taux de couverture : 47 % des actifs	Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz (2.A.4.1, 1.E.2 et 1.E.3) Objectif de sortie du charbon thermique en direct d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans les autres pays.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport	Part de la consommation 11 % Part de la production 0,5 %	Mesure de la consommation disponible sur 22 % des actifs Mesure de la production	Objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct (1.F)	

		à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)		disponible sur 47 % des actifs	Objectif d'investissements verts incluant les énergies renouvelables (3.B.2.1)
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par M€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Voir Graphique ci-dessous	Voir Graphique ci-dessous	Politique d'engagement actionnarial centrée sur les acteurs à fort impact climatique (1.D et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES intégrant le scope 2 (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 intégrant le scope 2. (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050. (1.F.1)
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0 %	Mesure réalisée sur la base de controverses Taux de couverture : 47 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des controverses y compris des impacts sur les zones sensibles (3.C.1.1) Politique de dialogue actionnarial portant sur la biodiversité (1.D et 3.D) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1)
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par M€ investi, en moyenne pondérée	0,0002 t/M€ investi	Taux de couverture : mesure disponible sur 0,7 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1)
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par M€ investi, en moyenne pondérée	0,08 t/M€ investi	Mesure réalisée sur la base des déclarations des sociétés. Taux de couverture : sur 16 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1)
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à	0 %	Taux de couverture : 47 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont

	les entreprises multinationales	l'intention des entreprises multinationales (<i>exprimée en %</i>)			les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (<i>exprimée en %</i>)	3 %	Taux de couverture : 38 % des actifs	Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1)
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,87 %	Taux de couverture : 15 % des actifs	Pas de mesure prise ou prévue
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	11,11 %	Taux de couverture : 26 % des actifs	Politique de vote tenant compte des enjeux de mixité (3.D.1.2)
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (<i>exprimée en %</i>)	0,00 %	Taux de couverture : 47 % des actifs	Politique d'exclusion des armes controversées (2.A.4.1)

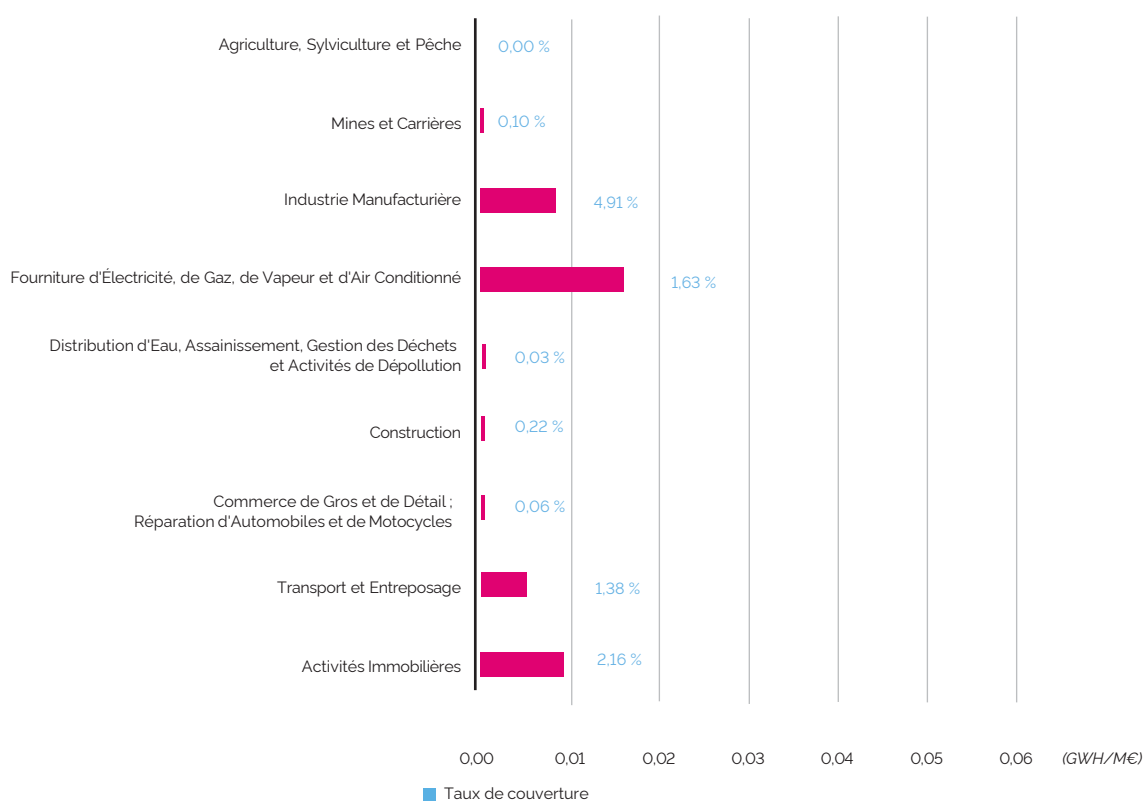
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ de produits intérieurs bruts	41,5 tCO ₂ e/M€ de PIB	Taux de couverture : 19 % des actifs	Suivi du mix énergétique des investissements dans les obligations d'État en direct (2.A.5.2.2)
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0 pays	Taux de couverture : 12 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1)
		Proportion des pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (<i>exprimée en %</i>)	0 %	Taux de couverture : 12 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1)

TABLE 2 : INDICATEURS ADDITIONNELS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2025	Explication 2025	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS ADDITIONNELS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX					
Gouvernance	20. Score moyen de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne des explications	27,32 (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu)	Moyenne des indices de perception de la corruption de <i>Transparency International</i> . Taux de couverture : 39 % des actifs	Politique d'exclusion des pays corrompus dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés (2.A.4.1)

INDICATEUR 6 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWH PAR MILLION D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENTS, PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE



3.B.2 Investissements à thématique sociale et environnementale

Au-delà de sa démarche de réduction des incidences négatives CNP Assurances mène pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale une politique active d'investissement dans les thématiques sociale et environnementale.

Ainsi à fin 2025, 441 M€ étaient investis dans des produits financiers ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR), c'est-à-dire des supports d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

3.C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sont recensées et partagées en continu en interne à l'entreprise et avec les sociétés de gestion. Les mises à jour sont remontées dans le cadre de la gouvernance sur la stratégie d'investissement responsable décrite en partie 1.C.1.

3.C.1 Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives recensées par CNP Assurances Protection Sociale

3.C.1.1 Obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Assurances Protection Sociale investit via des obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion. La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers :

- **gouvernance responsable** : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité,
 - rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme,
 - éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier) ;
- **gestion durable des ressources** : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :
 - eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité,
 - pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage,
 - conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité,
 - droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés ;
- **transition énergétique** : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :
 - maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex. : réserves d'énergies fossiles),
 - contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment via leur offre de produits et services ;
- **développement des territoires** : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable,
 - maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques),
 - offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « *Bottom of the Pyramid* » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivi dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

3.C.2 Pilotage opérationnel des incidences négatives

La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre conjoint par la direction de la durabilité et par la direction des investissements de CNP Assurances en lien avec les équipes de CNP Assurances Protection Sociale. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

	Management CNP Assurances (pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale)	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction de la durabilité et le département <i>Green & Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green & Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
Obligations d'entreprise détenues en direct	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITE POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. • Études prospectives, bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec Ostrum. 	La société de gestion mandataire : <ul style="list-style-type: none"> • applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives ; • rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs, de la prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives.
Obligations souveraines détenues en direct				
Actions cotées et obligations détenues via des fonds dédiés				
Autres fonds de titres cotés	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les risques de durabilité et les incidences négatives à traiter avec les sociétés de gestion dans les <i>due diligences</i>, les dialogues et les enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> ESG avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés. • Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable. 	

3.C.3 Méthodologies relatives aux indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

Période de référence

Les indicateurs PAI définis dans la réglementation peuvent avoir des périodes de référence différentes :

1. évaluations ponctuelles (par exemple, part des sociétés détenues présentant certaines caractéristiques) ;
2. résultats sur une période donnée (par exemple, l'intensité moyenne des émissions est calculée pour une année fiscale).

Les évaluations ponctuelles seront toujours basées sur les données les plus récentes fournies par ISS ESG. Ces points de données sont donc susceptibles de changer au cours d'une année.

Les données d'émissions sont représentatives d'une année fiscale. Ces données sont mises à jour après le 31 décembre de l'année suivante. Par conséquent, les données quantitatives brutes collectées pour l'exercice fiscal 2024 ou antérieur sont utilisées pour les calculs en date du 31 décembre 2025.

Valeur d'entreprise

ISS ESG calcule cette valeur, également connue sous le nom de valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), comme suit :

Capitalisation boursière + Dette totale + Intérêts minoritaires + Valeur des actions privilégiées

Les données ci-dessus proviennent de fournisseurs tiers d'ISS ESG. La capitalisation boursière est mise à jour mensuellement par les fournisseurs tiers, tandis que la dette totale, les intérêts minoritaires, et la valeur des actions privilégiées sont mis à jour par le fournisseur selon une fréquence intermédiaire/ annuelle, sur la base des dernières informations disponibles.

Seules les valeurs positives et non nulles des intérêts minoritaires et de la valeur des actions privilégiées sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si les fournisseurs tiers signalent une valeur négative pour ces champs, ISS ESG y substitue une valeur de 0 dans le calcul. Si un ou plusieurs points de données sous-jacents utilisés pour calculer EVIC est nul, le calcul sera effectué avec les points de données restants ayant une valeur valide.

Dénominateur

À l'exclusion des indicateurs d'émissions absolues de GES (Table 11), les indicateurs représentant des ratios ou moyennes, sont calculés sur la base de la totalité des investissements conformément à la notion de « *current value of all investments* » définie dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESAs) du 4 décembre 2023.

Indicateurs

Table 1.1. Émissions de GES

Cet indicateur fournit les émissions scopes 1, 2 et 3. Les données sont examinées selon la méthodologie ISS ESG, qui sélectionne la valeur la plus précise parmi les différentes sources disponibles

Table 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Un émetteur est signalé comme impliqué dans le secteur des combustibles fossiles si ISS ESG identifie des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon, du pétrole ou du gaz.

Lorsque les données ne sont pas divulguées, les parts de revenus sont estimées. Toutes les parts de revenus estimées inférieurs à 1 % sont considérées comme négligeables.

Table 1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation

Cet indicateur évalue les sources d'énergie utilisées par une entreprise, indiquant le pourcentage de charbon, nucléaire, pétrole, gaz naturel, biomasse ou sources non identifiées de toutes les sources d'énergie utilisé par l'entreprise. Ce facteur n'est calculé que pour les sociétés publiant des données à l'échelle du Groupe.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des éléments suivants (uniquement si la couverture opérationnelle est d'au moins 80 % pour les deux) :

- consommation d'énergie – Charbon/nucléaire/sources d'énergie non identifiée ;
- consommation d'énergie – Gaz naturel/valorisation énergétique des déchets/biomasse.

Cet indicateur comprend donc l'énergie nucléaire, le charbon et les sources d'énergie similaires, y compris thermiques ou charbon fumant, lignite, tourbe, coke de pétrole, gaz de houille, mazout, essence, diesel, kérosène, huile de schiste, pétrole brut synthétique, gaz de schiste, gaz naturel ou méthane, gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel comprimé (GNC) et gaz naturel liquide (LGN).

Si l'entreprise est engagée dans la production d'énergie pour son propre usage, celle-ci est incluse dans cet indicateur.

Part de la production

Cet indicateur identifie le pourcentage d'électricité totale produite à partir de sources non renouvelables sur une période donnée.

Il englobe la production d'électricité à partir du charbon, du gaz, du pétrole et des sources nucléaires et est calculé en faisant la somme des facteurs suivants :

- Production d'électricité – Production nucléaire (%) ;
- Production d'électricité – Production thermique (%).

Table 1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Cet indicateur évalue l'intensité énergétique totale d'une entreprise pendant ses opérations. Il est calculé en convertissant la valeur déclarée de consommation énergétique en gigawatt heures et en la divisant par le chiffre d'affaires de l'entreprise en millions. La consommation d'énergie par les produits de l'entreprise pendant la phase d'utilisation n'est pas incluse. La consommation d'énergie comprend à la fois l'utilisation directe et indirecte de l'énergie.

Les opérations pertinentes sont très spécifiques à l'industrie et à l'entreprise. Pour certaines entreprises, seule l'électricité peut être pertinente car leur utilisation d'autres sources d'énergie est limitée. Pour d'autres entreprises, le chauffage ou l'utilisation de carburant pour le transport est pertinent.

Ce facteur n'est calculé que pour les entreprises divulguant des données sur l'utilisation d'énergie dans l'ensemble du Groupe (couvrant plus de 80 % des opérations pertinentes, signalées ou estimées). Si possible, les données sont converties en gigawatt heures par million d'euros de chiffre d'affaires (GWh/M€), indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

Table 1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Un émetteur est identifié comme ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité s'il est impliqué dans une controverse répondant à l'ensemble des critères suivants :

- une défaillance de l'entreprise a été vérifiée ou, au minimum, les sources d'allégations et les risques sont crédibles, et certaines informations sur l'implication continue de l'entreprise sont disponibles ;
- et liée aux propres opérations de l'émetteur ou aux opérations des filiales contrôlées, mais pas lié à la chaîne d'approvisionnement ou aux projets financés ;
- et liée à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- et liée à l'un des thèmes suivants : Pollution, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Pollution du sol, Déforestation, Biodiversité, Impacts environnementaux (absence d'évaluation des impacts environnementaux) ;
- et l'entreprise n'a pas entrepris de mesures pour résoudre le problème.

Table 1.8. Rejets dans l'eau

Cet indicateur évalue les émissions en demande chimique en oxygène (DCO) d'une entreprise. La demande chimique en oxygène est utilisée pour mesurer les émissions chimiques dans les eaux (usées).

Cet indicateur est calculé en divisant les émissions de DCO (exprimées en tonnes) rapportées par l'EVIC en millions de l'émetteur. Ainsi, l'unité de ce facteur est en tonnes métriques (t) par million d'euros d'EVIC. De plus, ce facteur est calculé uniquement si les données d'émissions de DCO couvrent plus de 80 % des opérations pertinentes de l'entreprise, qu'elles soient rapportées ou estimées.

Table 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Cet indicateur évalue la quantité de déchets dangereux générés par une entreprise. Comme la génération de déchets dangereux diffère selon les industries, la comparabilité entre les industries doit être appliquée avec précaution. Par exemple, les déchets dangereux dans les établissements de santé et de services médicaux se réfèrent généralement aux déchets médicaux, qui sont délicats mais généralement légers, tandis que dans les métaux et l'exploitation minière, il s'agit de résidus beaucoup plus lourds. De plus, les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non dans cette mesure, en fonction de la définition des déchets dangereux de l'émetteur. Si possible, les données sont converties en tonnes, indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

ISS ESG collecte les données sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de celles adoptées dans la réglementation. Les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non en tant que sous-catégorie des déchets dangereux.

Table 1.10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE s'il affiche des performances médiocres aux notes ISS ESG *Corporate Rating* liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme n'ayant pas de processus et mécanismes pertinents s'il présente de mauvaises performances dans la notation d'ISS ESG liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.15. Intensité de GES

Le facteur de données d'ISS ESG fournit des informations sur les émissions de production, en utilisant le même cadre que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Table 1.16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales (V) si l'évaluation des controverses pays de ISS ESG indique une violation dans l'un des domaines suivants :

- droits de l'Homme ;
- droits du travail ;
- travail des enfants ;
- liberté d'association ;
- discrimination ;
- liberté d'expression et de la presse ;
- peine de mort.

Table 1.21. Score moyen de corruption

CNP Assurances calcule cet indicateur sur la base de l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International*. Cet indice est mesuré et publié annuellement et est devenu une référence mondiale sur cette thématique. Il est issu de sondages d'experts indépendants et couvre la corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. CNP Assurances utilise depuis plus de 10 ans cet indice dans sa politique d'exclusion des pays.

Le score moyen est obtenu en pondérant l'indice IPC de chaque pays par son poids dans le portefeuille de titres souverains détenus en direct et en indirect.

3.D Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial est un des outils de la stratégie d'investissement responsable pour réduire les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (voir tableau 3.A).

L'engagement actionnarial de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion, notamment en matière de lutte contre le changement climatique, d'adaptation et de biodiversité.

Conformément aux dispositions de l'article 3g de la directive européenne modifiée sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu de l'application de cette politique. Au 31 décembre 2025, le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale était essentiellement composé d'obligations d'entreprise ou souveraines, sans droits de vote.

4

Chapitre 4

Annexes

4.A Charte de l'investissement responsable

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale. Cette intégration reflète les engagements du Groupe et constitue une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

Principe n° 1 : l'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie sur une politique ESG/ISR :

- sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps ;
- être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable ;
- contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance.

Déclinaison

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances Protection Sociale conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances Protection Sociale soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment les investissements à impact environnemental et social.

Principe n° 2 : l'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

CNP Assurances intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des actifs de CNP Assurances Protection Sociale.

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.
- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Déclinaison

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers ESG, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale certaines activités ou modes de production.

Principe n° 3 : l'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements, la direction de la durabilité et la direction des risques de CNP Assurances, en lien avec la gouvernance de CNP Assurances Protection Sociale.

Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances, et revue par le conseil d'administration de CNP Assurances Protection Sociale.

Déclinaison

CNP Assurances s'engage pour le compte de CNP Assurances Protection Sociale à :

- traduire les principes n° 1 et n° 2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires ;
- communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et son évolution.

4.B Méthodologies

4.B.1 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale. Les données nécessaires à l'évaluation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 fournies par *Trucost* pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances utilise les dernières informations disponibles.

Ainsi l'empreinte carbone au 31 décembre 2025 est calculée sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2024.

L'empreinte carbone au 31 décembre 2025 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2025 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par K€ investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur d'entreprise } i} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i \right) \div \text{Valeur boursière de tous les investissements couverts}$$

i : Société du portefeuille Actions, obligation et infrastructure détenue en direct.

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

4.C Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

CDP : Association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde.

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

ETNC : États et territoires non coopératifs.

FA : France Assureur.

GAFI : Groupe d'action financière.

GCEL : *Global Coal Exit List*.

GES : Gaz à effet de serre.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List*.

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

KgCO_{2e} : kilogramme équivalent CO₂.

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

LBP AM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi énergie climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MSA : *Mean Species Abundance*. La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

NDC : Nationally Determined Contribution. Objectif de réduction des gaz à effet de serre annoncé par chaque pays signataire de l'Accord de Paris.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OGCI : Oil and Gas Climate Initiative.

OIT : Organisation internationale du travail. ONG : organisation non gouvernementale. OPC : Organisme de placement collectif.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment*

Pacte mondial : Initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

RCP : *Representative Concentration Pathway*. Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre, du forçage radiatif et de la température.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTi : *Science-Based Targets initiative*.

SCI : Société civile immobilière.

SDA : *Sectoral Decarbonization Approach*.

SDS : *Sustainable Development Scenario*.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*.

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

TNFD : *Task Force on Nature-related Financial Disclosures*.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*.

TECV : Transition énergétique pour la croissance verte.

TEE : Transition énergétique et écologique.

tCO_{2e} : tonne équivalent CO₂.

UE : Union européenne.

WEO : *World Energy Outlook*.

Mieux connaître

CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp-protectionsociale.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Entreprise, et la rubrique « A propos », qui présente notamment nos engagements RSE !

Découvrez notre entreprise et notre Groupe, sa raison d'être, ses missions dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport sur l'investissement responsable et le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR).

Intégrant les exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances Protection Sociale d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur X, Facebook et LinkedIn



x.com/cnp_assurances

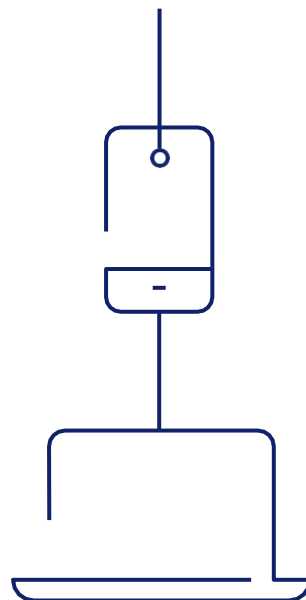


facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp-assurances-protection-sociale

Crédits photos : Couverture : Getty Images





Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !



CNP Assurances Protection Sociale, une filiale de CNP Assurances

CNP Assurances Protection Sociale – Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 293 461 890 euros entièrement libéré
Siège social : 11 rue Brillat-Savarin - 75013 Paris - www.cnp-protectionsociale.fr - 905 054 128 RCS PARIS
Entreprise régie par le code des assurances